

## Remise des demandes jusqu'au 1<sup>er</sup> mars: Fonds destinés aux PME engagées en faveur du climat

**Les petites et moyennes entreprises (PME) qui ont l'intention d'accroître leur performance énergétique peuvent solliciter un soutien financier auprès de la Fondation Suisse pour le Climat jusqu'au 1er mars. La Fondation verse aussi des aides aux PME qui participent au développement de produits respectueux du climat.**

La Fondation Suisse pour le Climat est en bonne santé financière. Grâce à 27 sociétés partenaires du secteur privé, elle sera en mesure de distribuer quelques trois millions de francs cette année. La Fondation s'adresse aux PME. «Nous ne nous mobilisons pas seulement en faveur de la protection du climat, mais aussi en faveur de la place économique suisse et liechtensteinoise» explique Vincent Eckert, directeur de la Fondation. La Fondation Suisse pour le Climat a pu accepter quatre cinquièmes des demandes déposées. Depuis sa création en 2008, 1300 PME ont déjà bénéficié d'un soutien de 15 millions de francs au total. Des améliorations dans les bâtiments, les machines, les systèmes de chauffage et de refroidissement représentent la majeure partie des mesures soutenues. Le versement est subordonné à la réalisation des jalons des différents projets. A noter que le soutien de la Fondation se fait à fonds perdu. Les PME ne doivent donc rien rembourser.

### Soutien rapide pour les petites entreprises :

En mai, la Fondation va attribuer la première de ses deux tranches annuelles destinées à de grands projets d'économie d'énergie et d'innovation. La Fondation Suisse pour le Climat accepte les demandes de soutien jusqu'au 1er mars. Les formulaires annuelles sont téléchargeables sur le site Internet de la fondation. Cette dernière examine par ailleurs en continu les demandes qui satisfont à ses critères standard et ne dépassent pas 20 000 francs. «Ce système standard nous permet aussi de soutenir efficacement et rapidement les petits projets» souligne Vincent Eckert. Ces demandes sont traitées dans un délai d'un mois. Les deux attributions de fonds plus importantes effectuées en mai et en novembre relèvent du conseil de fondation. Il se compose de professionnels des sociétés partenaires, à savoir de grands prestataires de service tels que des assurances, des banques et des sociétés de conseil.

Les demandes peuvent être déposées sur le site Internet [www.fondation-climat.ch](http://www.fondation-climat.ch).

### Conditions-cadres :

- Sont considérées comme PME les entreprises employant jusqu'à 250 collaborateurs pour l'ensemble du groupe.
- Afin de pouvoir recevoir le soutien de la Fondation, la PME doit être domiciliée en Suisse ou au Liechtenstein et y mettre en œuvre son projet.
- La demande de soutien doit être soumise AVANT la mise en œuvre et le déclenchement des investissements.
- Les contributions sont versées après la réalisation de certaines étapes définies au préalable et ne doivent pas être remboursées.
- Les PME dont au moins 50 % du capital est détenu par de grands groupes (y c. joint venture) et/ou des organisations de droit public ne sont pas admises à présenter une demande
- Les entreprises exonérées de la taxe CO<sub>2</sub> et/ou de la RPC (rétribution à prix coûtant du courant injecté) ne sont pas autorisées à soumettre une demande.
- Les projets issus du domaine privé ou destinés au domaine privé ne sont pas soutenus.

La Fondation Suisse pour le Climat reste à disposition pour toute question au 043 285 44 80 ou par e-mail à [info@klimastiftung.ch](mailto:info@klimastiftung.ch).



Vincent Eckert

Directeur de la Fondation Suisse pour le Climat